



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 22 00021

Déposé le : **28/01/2022**

Dépôt affiché le : **28/01/2022**

Complété le : **04/03/2022**

Demandeur : **Monsieur HENNEMAND Vincent**

Nature des travaux : **ravalement d'une maison individuelle**

Sur un terrain sis à : **20 rue du Maréchal**

MAUNOURY à Vincennes (94300)

Référence(s) cadastrale(s) : **V 66**

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N° *22-135*

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 28/01/2022 par Monsieur HENNEMAND VINCENT,

VU l'objet de la déclaration :

- pour le ravalement d'une maison individuelle et le remplacement de la porte d'entrée, des grilles de défense et des gardes-corps;
- sur un terrain situé 20 rue du Maréchal MAUNOURY à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29

septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1er octobre 2019,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis favorable du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 en date du 16 mars 2022,

VU l'arrêté du Maire n°5002 en date du 5 décembre 2017 portant ravalement obligatoire des immeubles à Vincennes,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Vincennes, Le
Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France

